



## Communiqué de presse

Boulogne, le 11 juillet 2007

Dans le cadre du contrôle du respect des obligations de Bouygues Telecom au titre de son autorisation UMTS, l'ARCEP a constaté que Bouygues Telecom n'avait pas ouvert la totalité des services 3G prévus par l'autorisation au 30 avril 2007.

En effet, le rachat de l'activité 3G de Nortel par Alcatel-Lucent a conduit Bouygues Telecom à différer le déploiement des zones confiées à l'origine à Nortel jusqu'à la signature, avec Alcatel-Lucent, d'un avenant au contrat d'origine, intervenue le 15 mars 2007.

Par ailleurs, afin d'apporter la meilleure qualité de service possible à ses clients, Bouygues Telecom a choisi d'investir dans son réseau 3G avec une densité de sites élevée, ce qui impacte la rapidité du déploiement à investissement égal.

L'ARCEP a demandé à Bouygues Telecom de se conformer aux obligations découlant de son arrêté d'autorisation pour le 30 novembre 2007, c'est-à-dire de rendre disponible commercialement les services 3G, dont les services de voix et de données, sur une zone correspondant à 20% de la population.

Bouygues Telecom se conformera à cette demande.

Bouygues Telecom déploie le réseau 3G avec la version HSDPA, plus performante que l'UMTS de première génération et permettant des débits supérieurs à ceux requis par son arrêté d'autorisation.

Service de presse Bouygues Telecom : 01 39 45 39 96